



Secrétariat général
EG/ADO/LD/SP-2024

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 04 minutes*).

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. MOYNEZ	procuration à	M. FERNANDEZ
	P. QUÉRO		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. ROUYER
	S. SABLITCH		S. JUGAL

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le 14 décembre 2023 conformément à la délégation votée par le Conseil Municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>NUMÉRO DE LA DÉCISION</u>	<u>CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS</u>	<u>MONTANT</u>
2023-054	Décision autorisant la signature d'un avenant à un contrat de maintenance avec la société OPERIS	1 100,00 €
2023-055	Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition par le comité départemental olympique et sportif du Val-de-Marne (CDOS 94) d'une exposition sur les jeux d'été	
2024-001	Décision autorisant la convention de location à titre précaire d'un logement non meublé appartenant au domaine public communal	
2024-002	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « le père Noël est une ordure »	3 692,50 €
2024-003	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre MA PRODUCTION et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation d'une lecture musicale dans le cadre de la nuit de la lecture	500,00 €

2024-004	Décision autorisant la signature d'une convention entre l'association L'ATELIER DES ARTS ET MUSIQUES et la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation de deux soirées jazz	
2024-005	Décision autorisant la signature d'une convention d'assistance de gestion des systèmes d'informations	15 000,00 € par an

1-ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

En date du 5 février 2024, Monsieur le Maire a reçu la démission de Monsieur Pieter DOUWES, 6^{ème} Adjoint au Maire, cette démission des fonctions d'adjoint et du mandat de conseiller municipal a créé une vacance au sein du Conseil municipal.

La démission de Monsieur Pieter DOUWES, en qualité d'Adjoint au Maire et du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine, a été acceptée par courrier en date du 19 février 2024 par Mme la Préfète du Val-de-Marne.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-10 du CGCT peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire décide qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints, soit le 6^{ème} Adjoint au Maire, place par ailleurs occupée par l' élu démissionnaire.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Monsieur Christophe SILVA, après courrier d'acceptation, est donc appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

Il est donc proposé de :

- Maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à six,
- De désigner le 6^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,
- D'installer Monsieur Christophe SILVA dans ses fonctions de conseiller municipal.

Tableau des adjoints au 13 octobre 2022		Tableau des adjoints au 29 février 2024	
1	Jean-Bernard PAUL	1	Jean-Bernard PAUL
2	Patrick ROUYER	2	Patrick ROUYER
3	Christelle QUÉRO	3	Christelle QUÉRO
4	Laurent FORICHON	4	Laurent FORICHON
5	Catherine BEUDIN	5	Catherine BEUDIN
6	Pieter DOUWES	6	<i>Adjoint à désigner</i>

Le Conseil Municipal DÉCIDE, par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN) le maintien du nombre d'adjoints à six ; DÉCIDE de pourvoir au remplacement du poste de sixième adjoint laissé vacant ; PROCÈDE à l'élection du sixième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue : Nombre de poste à pourvoir : 1 Adjoint au Maire ; EST PROPOSÉ à ce poste : Monsieur Daniel GONÇALVES :

Nombre d'électeurs présents : 25

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 15

Monsieur Daniel GONÇALVES a obtenu 22 voix ; Monsieur Daniel GONÇALVES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire :

Tableau des adjoints au 29 février 2024	
1	Jean-Bernard PAUL
2	Patrick ROUYER
3	Christelle QUÉRO
4	Laurent FORICHON
5	Catherine BEUDIN
6	Daniel GONÇALVES

DÉCIDE de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, Monsieur Christophe SILVA, afin de maintenir à 26 le nombre d'élus de la liste « Ablon Renouveau 2020 ».

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

2-FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire,

Le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation est venu concrétiser les annonces du gouvernement en matière de pouvoir d'achat des fonctionnaires : il actait la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet dernier, l'attribution de points d'indice majoré différenciés et, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents.

Cette revalorisation s'applique également aux indemnités de fonction des élus puisqu'elle s'applique sur l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction de Maire, Adjoint au Maire est respectivement fixé à 55 % et 22 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Du fait de la démission de M. Pieter DOUWES, Adjoint au Maire, de son remplacement par M. Daniel GONÇALVES, auparavant Conseiller municipal délégué, élu en date du 29 février 2024 Adjoint au Maire, il convient d'ajuster le tableau de répartition des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant précisé que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

À titre indicatif, l'indice brut terminal est à ce jour fixé à 4110,52 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

En cas de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers municipaux détenant une délégation de fonction sera automatiquement augmenté.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point :

- Une indemnité d'un montant correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée au Maire,
- Une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à cinq adjoints au Maire détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire et 15 % à un adjoint au Maire,
- Une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire.

À noter que les conseillers municipaux détenant une délégation octroyée par le Maire peuvent, en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III percevoir une indemnité de fonction spécifique, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ($55 + 6 \times 22 = 187$, soit une enveloppe globale maximale de 7 686,67 €).

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

6^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, à compter du 1^{er} mars 2024 ; DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à cinq Adjoints au Maire et 15 % de l'indice brut terminal à un Adjoint au Maire à compter du 1^{er} mars 2024 ; DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

3-DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - COMMISSION RESSOURCES ET COMMISSION SERVICES À LA POPULATION

Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération n° 003 du 4 juin 2020 :

- Le nombre des conseillers siégeant dans la commission « Ressources » est fixé à dix :
 - 8 membres de la liste « Ablon Renouveau 2020 »,
 - 2 membres de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »

Cette commission est compétente pour examiner notamment les affaires relatives aux finances, aux ressources humaines, aux affaires générales et à la solidarité, à la communication et aux nouvelles technologies.

- Le nombre des conseillers siégeant dans la commission « Services à la population » est fixé à onze :
 - 9 membres de la liste « Ablon Renouveau 2020 »,
 - 2 membres de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »

Cette commission est compétente pour examiner notamment les affaires relatives à la Culture, l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et le sport.

Monsieur Pieter DOUWES, Adjoint au Maire a adressé à Monsieur le Maire un courrier de démission. Madame Sophie THIBault, Préfète du Val-de-Marne, a accepté cette démission en date du 19 février 2024.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de l'écu démissionnaire, membre de la commission Ressources, afin de désigner un nouveau membre et ainsi compléter le nombre de conseillers y siégeant tout en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Pour rappel, la commission Ressources était composée jusqu'à ce jour des membres suivants (délibération n°3 du 4 juin 2020) :

Laurent FORICHON, Christelle QUÉRO, **Pieter DOUWES**, Daniel GONÇALVES, Martine LE GOFF PIETERAERENTS, Valérie MOREAU, Djebi ASSO, Evaléna BIANAY-BALCOT, Cyrille CONTAMIN et Vincent BAYOUT.

À cette occasion, il est par ailleurs proposé aux motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune le remplacement de Christelle QUÉRO, au vu de ses délégations notamment s'agissant de la culture, dans cette même commission afin de l'ajouter à la Commission Services à la Population tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, la commission Services à la population était composée jusqu'à ce jour des membres suivants (délibération n°3 du 13 octobre 2022) :

Catherine BEUDIN, Patrick ROUYER, Jocelyne BUISINE CORLOBÉ, Martine GRIMONT GRAFT, Sophie SABLITCH, Matthieu ALOUI, Sandra JUGAL, Tayfun BAYRAK, Sandrine QUINTYN, Mélissa SEMADENI et Cyrille CONTAMIN

Monsieur le Maire propose ainsi d'une part de remplacer l' élu démissionnaire dans la Commission Ressources mais également de remplacer 1 membre de cette même commission par 1 membre de la Commission Services à la Population.

Le Conseil Municipal, DÉSIGNE à l'UNANIMITÉ, le représentant du Conseil Municipal de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de Monsieur Pieter DOUWES dans la commission municipale « Ressources » ainsi que le remplaçant de Madame Christelle QUÉRO composée comme suit :

	Membres
Commission Ressources	Laurent FORICHON, Vice-Président Daniel GONÇALVES, Martine LE GOFF PIETERAERENTS, Valérie MOREAU, Djebi ASSO, Evaléna BIANAY-BALCOT, Matthieu ALOUI , Christophe SILVA , Cyrille CONTAMIN, Vincent BAYOUT

Et la Commission Services à la Population composée comme suit :

	Membres
Commission Services à la Population	Catherine BEUDIN, Vice-Présidente Christelle QUÉRO , Patrick ROUYER, Jocelyne BUISINE CORLOBÉ, Martine GRIMONT GRAFT, Sophie SABLITCH, Sandra JUGAL, Tayfun BAYRAK, Sandrine QUINTYN, Mélissa SEMADENI, Cyrille CONTAMIN

RAPPELLE que le Maire étant membre de droit, il préside les commissions permanentes ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission services à la Population du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

4-DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DES MARCHÉS PUBLICS (C.A.O.)

Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération n° 002 du 16 juillet 2020, le nombre des conseillers siégeant dans la Commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.) est de :

- 4 membres de la liste « Ablon Renouveau 2020 »,
- 1 membre de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »

Pour rappel : Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission. En cas d'absence, il ne peut être représenté par un élu membre de la commission.

Monsieur Pieter DOUWES, Adjoint au Maire a adressé à Monsieur le Maire un courrier de démission. Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val-de-Marne, a accepté la démission de M. Pieter DOUWES en date du 19 février 2024.

Pour rappel, la commission était composée jusqu'à ce jour des membres suivants (délibération n°004 du 13 octobre 2022) :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Pieter DOUWES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Vincent BAYOUT

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire, par ailleurs membre suppléant de la C.A.O.

Le Conseil Municipal, DÉSIGNE à l'UNANIMITÉ le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de Monsieur Pieter DOUWES dans la commission d'Appels d'Offres des Marchés Publics (C.A.O.), composée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Vincent BAYOUT

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

5-DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

Monsieur le Maire,

Conformément à la délibération n° 003 du 16 juillet 2020, le nombre des conseillers siégeant dans la Commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.) est de :

- 4 membres de la liste « Ablon Renouveau 2020 »,
- 1 membre de la liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »

Pour rappel : Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission. En cas d'absence, il ne peut être représenté par un élu membre de la commission.

Monsieur Pieter DOUWES, Adjoint au Maire a adressé à Monsieur le Maire un courrier de démission. Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val-de-Marne, a accepté la démission de M. Pieter DOUWES en date du 19 février 2024.

Pour rappel, la commission était composée jusqu'à ce jour des membres suivants (délibération n°005 du 13 octobre 2022) :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Pieter DOUWES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Vincent BAYOUT

--	--	--

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire, par ailleurs membre suppléant de la D.S.P.

Le Conseil Municipal, DÉSIGNE à l'UNANIMITÉ, le représentant du Conseil municipal de la liste « Ablon renouveau 2020 » en remplacement de M. Pieter DOUWES dans la commission permanente de Délégation de Service Public (D.S.P.), composée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ablon Renouveau 2020 »	Laurent FORICHON Jean-Bernard PAUL Patrick QUÉRO Ghislain BORRELLY	Patrick ROUYER Daniel GONÇALVES Martine LE GOFF PIETERAERENTS Catherine BEUDIN
Liste « Mieux vivre à Ablon-sur-Seine »	Cyrille CONTAMIN	Vincent BAYOUT

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

6-ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES DE BOIGNEVILLE, BOISSY-LE-CUTTÉ, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, ETAMPES ET MILLY-LA-FORET ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BOISSY-LE-CUTTE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, DOURDAN, ETAMPES, ETRECHY, MAISSE, MILLY-LA-FORET, PUSSAY, SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES, SAINT-VRAIN, TIGERY ET VERT-LE-PETIT

Monsieur le Maire,

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- La commune de Boigneville au travers de sa délibération du 17 novembre 2023,
- La commune de Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération 2023-11-02 du 21 novembre 2023,
- La commune de Boutigny-sur-Essonnes au travers de sa délibération n° 12/octobre 2023 du 5 octobre 2023,
- La commune d'Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-078 du 16 novembre 2023,
- La commune de Milly-la-Forêt au travers de sa délibération DEL.05.10.23.14 du 5 octobre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficiaire, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- La commune de Boissy-le-Cutté au travers de sa délibération 2023-11-03 du 21 novembre 2023,
- La commune de Boutigny-sur-Essonne au travers de sa délibération n° 13/octobre 2023 du 5 octobre 2023,
- La commune de Dourdan au travers de sa délibération n° DEL2023067BIS du 5 octobre 2023,
- La commune d'Etampes au travers de sa délibération VI-DEL-2023-074 du 4 octobre 2023,
- La commune d'Etréchy au travers de sa délibération n° 50/2023 du 5 octobre 2023,
- La commune de Maisse au travers de sa délibération 2023/51 du 24 novembre 2023,
- La commune de Milly-la-Forêt au travers de sa délibération 48/2023 du 5 octobre 2023,
- La commune de Pussay au travers de sa délibération 2023-11-16/05 du 16 novembre 2023,
- La commune de Saint-Sulpice-de-Favières au travers de sa délibération 26/2023 du 3 novembre 2023,
- La commune de Saint-Vrain au travers de sa délibération n° 2023.579.027 du 12 octobre 2023,
- La commune de Saintry-sur-Seine au travers de sa délibération 2023-11-13 – n° 57 du 13 novembre 2023,
- La commune de Tigery au travers de sa délibération 2023-37 du 28 septembre 2023,
- La commune de Vert-le-Petit au travers de sa délibération 2023-042 du 16 octobre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes de Boigneville, Boissy-Le-Cutté, Boutigny-Sur-Essonne, Etampes, Milly-la-Forêt et adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes De Boissy-Le-Cutté, Boutigny-Sur-Essonne, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-De-Favières, Saint-Vrain, Tigery et Vert-Le-Petit ; MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de

Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

La commission Cadre de Vie du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

PRÉCISIONS DE M. LE MAIRE : Je me permets d'apporter une précision supplémentaire concernant les bornes qui seront installées courant mars 2024, à la gare ainsi que sur le parking de la mairie.

7-APPEL A PROJET « PROJET DE SOLARISATION METROPOLITAIN » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : ANNONCE DE LA SELECTION DE LA « COLLECTIVITÉ D'ABLON SUR SEINE » EN TANT QUE LAURÉATE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire,

Par la délibération CM2023/04/14/27 du Conseil métropolitain du 14 avril 2023, la Métropole de Paris (« Métropole ») a lancé, l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » pour déployer l'énergie photovoltaïque sur le territoire métropolitain.

Le « Projet de solarisation métropolitain » vise à accompagner les collectivités lauréates pour le développement de projets photovoltaïques sur leur territoire. Cet accompagnement dispose de plusieurs outils :

- La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires,
- Le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain »,
- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite.

La « collectivité d'Ablon sur Seine » a candidaté à l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain ».

Par la délibération BM2023/10/02/05 du Bureau métropolitain du 2 octobre 2023, la collectivité d'Ablon sur Seine a été désignée lauréate de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », lui permettant de bénéficier des outils susmentionnés.

Conformément à l'article 8 du règlement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain », la Métropole et la collectivité d'Ablon sur Seine doivent conclure une convention de partenariat, laquelle définit les modalités de mise en œuvre, au bénéfice de la collectivité lauréate, des outils prévus dans le « Projet de solarisation métropolitain ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de convention de partenariat qui sera conclu entre la Métropole et la collectivité d'Ablon-sur-Seine, annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole et tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et tous les actes afférents ; DESIGNE Monsieur le Maire en qualité d'élus référent tel que prévu à l'article 6 de la convention de partenariat.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

8-ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire,

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de la ville se présentent :

- **Le véhicule dit « de service »** appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents et aux élus uniquement pour

les déplacements professionnels ou lié à la fonction et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission,

- **Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile »** appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative (agent ou élu). Ce véhicule est accessible à un agent ou un élu pour ses déplacements professionnels ou lié à la fonction avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux,
- **Le véhicule dit « de fonction »** appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et ses déplacements privés. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, imposable et soumis aux cotisations sociales.

La Ville prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings en France et à l'étranger.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit désormais que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est proposé l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à :

- ❖ Monsieur le Maire,
- ❖ Madame la Directrice Générale des services,
- ❖ Monsieur le Directeur des services techniques,
- ❖ Aux agents d'astreinte,
- ❖ À titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles

Les véhicules de service donnent lieu à une décision d'attribution par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, FIXE à l'UNANIMITÉ, pour l'année 2024, la liste des mandats, des fonctions et des missions, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services, Monsieur le Directeur des services techniques, aux agents d'astreinte et à titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles ; ADOPTE le règlement annexé pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

9-MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION SUR LES MEUBLÉS DE TOURISME

Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Les meublés de tourisme sont définis à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme. Il s'agit « des villas, appartements ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui y n'élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. ».

Depuis plusieurs mois, les services de la commune font face à une recrudescence de demandes de la part de propriétaires de logements pour utiliser leur bien sous le statut de « meublés de tourisme », notamment via des plates-formes touristiques comme AirBnB.

En effet la tenue des Jeux Olympiques de Paris 2024 représente un élan touristique dans toute l'Île-de-France et certains ablonais y voient une opportunité financière intéressante.

Outre cet évènement ponctuel, ce type de montage bénéficie d'une rentabilité largement accrue par rapport à la location traditionnelle avec des loyers plus élevés et des conditions fiscales intéressantes. Les contraintes sont également bien moins lourdes : absence de diagnostic de performances

énergétiques, pas de normes relatives au gaz ou à l'électricité, engagement moindre qu'un bail d'habitation...

Notons que pour certains, la location en « meublés de tourisme » est aussi une stratégie lucrative pour contourner les réglementations applicables à Ablon comme la zone inondable (PPRI) ou l'interdiction de créer du logement en raison de la proximité du couloir aérien (PEB).

Aussi, il est nécessaire pour la Commune d'adopter une délibération permettant d'une part d'imposer un régime de déclaration préalable des meublés de tourisme et d'autre part d'encadrer cette pratique en imposant une autorisation préalable de changement d'usage. Ces procédures permettront un meilleur contrôle de la situation et de meilleures chances de recouvrement de la taxe de séjour applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

La compétence de ces décisions appartenant à l'EPT GOSB, l'objet de cette délibération est de solliciter une délibération sur ce sujet au prochain Conseil Territorial.

Le Conseil Municipal, DEMANDE à l'UNANIMITÉ à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer en Conseil Territorial pour que soit adoptée la réglementation sur les meublés de tourisme sur Ablon-sur-Seine ; DECLARE qu'à compter de cette délibération devant le Conseil Territorial, toute location d'un meublé de tourisme sur la commune d'Ablon-sur-Seine doit faire l'objet d'une déclaration préalable soumise à enregistrement et ce, dès la première nuitée de location. Cette déclaration, faite auprès de la commune, donne lieu à la délivrance d'un numéro de déclaration ; PRECISE que les demandes d'enregistrement seront déposées au Service Urbanisme & Habitat de la commune d'Ablon-sur-Seine au 16, rue du Maréchal Foch à ABLON-SUR-SEINE (94480) ou par voie postale à la Mairie d'Ablon-sur-Seine au 16, rue du Maréchal Foch à ABLON-SUR-SEINE (94480) ou par voie électronique à l'adresse urbanisme@ville-ablonsurseine.fr ; DECLARE qu'à compter de la délibération devant le Conseil Territorial, le changement d'usage de tout local destiné à l'habitation en meublé de tourisme est soumis à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Ablon-sur-Seine. Cette autorisation préalable de changement d'usage est délivrée par le Maire d'Ablon-sur-Seine ; PRECISE que le changement d'usage des locaux d'habitation est interdit dans les cas suivants :

- Le changement d'usage contrevient aux règles d'urbanisme applicables notamment le Plan Local d'Urbanisme ou le document en tenant lieu, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne et de la Seine dans le Val-de-Marne ou le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Paris-Orly,
- Le changement d'usage contrevient aux règles de décence et de salubrité,
- Le changement d'usage est interdit par une stipulation contractuelle prévue dans un bail de location ou un règlement de copropriété,
- Le changement d'usage engendre des nuisances ou des dangers pour le voisinage ou conduit à des désordres pour le bâti,
- Les surfaces concernées par le changement d'usage représentent plus de 50% de la surface habitable sur l'unité foncière telle que définie par l'article R.156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le logement concerné par le changement d'usage fait l'objet d'un conventionnement public (logement social) ou privé,
- Le logement concerné par le changement d'usage correspond à l'un des types de logements suivants : Logements de fonctions, logements de gardien ou logements foyer.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

La commission Cadre de Vie du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

QUESTION DE C. SILVA : Allez-vous avertir de cette mise en place via les réseaux ? Beaucoup de personnes sont concernées sur la ville...

RÉPONSE DE JB. PAUL : Oui, une information précise sera donnée faisant référence aux articles de Loi. Une déclaration pourra également être faite via le site de la ville.

10-DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LA LISTE PREFERATORALE DES COMMUNES AUTORISEES A IMPOSER LE RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES

Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le ravalement est une opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté, à entretenir tous les dispositifs de fermeture, les modénatures et les ouvrages de protection composant la façade. Il s'agit d'un levier important dans la lutte que mène la Ville contre l'habitat indigne et insalubre. Les travaux concernent l'ensemble du bâtiment, façades visibles et non visibles de la rue. Or, nous constatons que dans certains secteurs de la commune les ravalements ne sont pas faits régulièrement, en particulier dans la rue du Bac et dans le tissu pavillonnaire.

La mise en place de l'obligation de ravalement tous les 10 ans permettraient d'anticiper la dégradation des bâtiments et de participer à la redynamisation de nos rues via la valorisation de l'architecture, du patrimoine communal, de participer à l'effort d'isolation thermique et phonique et à la lutte contre l'habitat indigne.

En dehors de Paris, cette obligation revient aux propriétaires de biens immobiliers situés dans les communes identifiées par arrêté préfectoral, après délibération du Conseil municipal, comme c'est déjà le cas pour 23 communes du Val-de-Marne.

Ainsi, lorsque le propriétaire n'accomplit pas cette obligation de ravalement dans les communes susmentionnées, le Maire peut lui adresser une injonction de le faire si l'état du bâtiment le nécessite.

Une fois la commune inscrite sur la liste préfectorale, il sera proposé au conseil municipal de déterminer les périmètres stratégiques concernés par cette obligation qui pourront évoluer dans le temps en fonction du contexte de la commune. Ces périmètres seront à rediscuter mais le centre-ville autour de la rue du Bac et la majeure partie du tissu pavillonnaire pourraient être concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'inscription de la ville d'Ablon-sur-Seine sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles sur son territoire.

Le Conseil Municipal, SOLLICITE à l'UNANIMITÉ, auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'inscription de la ville d'Ablon-sur-Seine sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles ; DIT que les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par une nouvelle délibération du Conseil municipal ; AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La commission Cadre de Vie du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

PRÉCISIONS DE JB. PAUL : Je me permets d'apporter une précision concernant cette opération en deux étapes : la première délibération « autorise », la délibération suivante précisera les conditions.

11-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2023

Monsieur Laurent FORICHON,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France, crée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existant entre les collectivités françaises en général. Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes de plus défavorisées.

Ce fonds, vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

La commune d'Ablon-sur-Seine était bénéficiaire de ce fonds avec une dotation 424 134 € au titre de l'année 2023. Il est possible à ce titre, d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par l'attribution de ce fonds.

C'est la raison pour laquelle, les communes bénéficiaires de cette dotation doivent prendre une délibération indiquant l'usage fait de ces crédits.

Rapport d'utilisation du FSRIF
Exercice 2023

		Nature de l'opération				
(I) Domaine d'intervention (sportif, culturel, logement...)	(II) Localisation	(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...	(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (VI) /(V)
Politique d'intervention relative à la culture	Espace Culturel Alain Poher 7 Avenue Auguste Duru Ablon-sur-Seine	Travaux de rénovation thermique de l'espace culturel	0 €	513 090,60 €	143 071,24 €	28 %
Politique d'intervention relative à l'environnement	Jardin Partagé « Le Pa'Radis » 25 Rue Henri Dunant Ablon-sur-Seine	Travaux d'aménagement d'une parcelle communale à destination de jardins partagés	0 €	351 328,46€	281 062,77 €	80 %
				864 419, 06€	424 134,00 €	50 %

Les dépenses citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la commune au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

L'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) a été présenté lors de la commission des ressources qui s'est tenue le 27 février 2024.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'exercice 2023 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Préfet Grand-Orly Seine Bièvre et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

QUESTION DE JB. PAUL : Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une dotation ?

RÉPONSE DE L. FORICHON : Absolument.

11BIS-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2022

Monsieur Laurent FORICHON,

Le Fond de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France, crée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région, dans la mesure où les écarts de richesse entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existant entre les collectivités françaises

en général. Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes de plus défavorisées.

Ce fonds, vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

La commune d'Ablon-sur-Seine était bénéficiaire de ce fonds avec une dotation 417 930,00 € en 2022. Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par ce fonds.

A ce titre, les communes bénéficiaires de cette dotation doivent prendre une délibération indiquant l'usage fait de ces crédits.

Rapport d'utilisation du FSRIF
Exercice 2022

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement...)	(II) Localisation	Nature de l'opération		(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (IV) /(V)
		(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...			
Politique d'intervention relative au sport	Complexe Sportif Pierre Pouget 6 Rue de la Sablière Ablon-sur-Seine	Travaux de réfection et d'étanchéité	0 €	645 240,10 €	417 930,00 €	65 %

Les dépenses citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la commune au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'exercice 2022 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Préfet Grand-Orly Seine Bièvre et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

12-DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire,

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023. Le PLF 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€. Le périmètre du

FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension. La loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique. En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

S'agissant de la situation financière de la commune, depuis 2019, la commune parvient à dégager une capacité d'autofinancement (CAF) brute d'un niveau soutenu, excédant assez nettement la moyenne de la strate régionale, même si l'écart se réduit depuis 2021 (+60 % en 2020, +25 % en 2022).

Mais la prudence reste dès lors de mise : si la bonne santé financière avant inflation et les nombreux investissements de la Ville permettent de supporter une certaine dégradation de son épargne, la puissance des hausses et la volonté de préserver les capacités d'investissement dans la durée enjoignent l'activation de mesures budgétaires dès 2024, pour certaines engagées en 2023. La maîtrise des dépenses de fonctionnement fait partie intégrante de la politique budgétaire menée par la commune depuis plusieurs années. C'est un objectif constant, d'autant plus en 2024, dans un contexte législatif incertain et dans un contexte économique morose et inflationniste. Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, car il constitue le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Ce poste devrait progresser pour 2024 à environ 4 166 k€ (contre 4 120 k€ au BP 2023).

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (fortement impacté par l'inflation), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements... Toutefois, des efforts de gestion supplémentaires ont été demandés en 2024 aux différents services, afin d'amortir au maximum les effets inflationnistes de ce chapitre (près de 2,3 M€ pour 2024). Ainsi, des variations ont été prévues afin d'ajuster les différentes lignes budgétaires en fonction de la réalité des dépenses et des besoins.

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette courante s'élevait à 2,5 M€. Les charges financières représenteront environ 1,26 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Pour le budget 2024, il est prévu une enveloppe de 321 k€ au titre du remboursement du capital de la dette, et 81 k€ au titre des intérêts de la dette, portant ainsi le montant de l'annuité 2024 à 382 k€.

En 2024, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une relative constance du fait essentiellement de la stabilisation des concours financiers de l'État à destination des collectivités locales. Pour 2024 le produit fiscal de la commune d'Ablon-sur-Seine est estimé à 5,8 M€ soit une évolution de 2 % par rapport à l'exercice 2023. Les recettes en dotations et participations s'élèveront à 1 075 000 € en 2024, représentant 17,2 % des recettes totales. La commune d'Ablon-sur-Seine ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

L'essentiel des produits des services correspondait au secteur du périscolaire et de l'enseignement (65 % des recettes de ce chapitre), ainsi qu'au secteur de la petite enfance (11 %). Les produits attendus sur 2024 sur le chapitre des produits des services sont estimés à 385 k€. Enfin, en 2024 le volet « subventions d'équipement » devrait être budgété à hauteur de 490 k€. Cette enveloppe budgétaire recouvre les notifications de subvention reçue dans le cadre de projets d'investissement au titre notamment.

Pour l'exercice 2024, les investissements seront orientés vers :

L'entretien courant et la réhabilitation du patrimoine communal : avec les dépenses indispensables pour maintenir en fonction certains équipements. De même, l'état de délabrement de certains bâtiments communaux impose des interventions d'urgence et dans un cadre pluriannuel.

Les investissements générateurs d'économies en fonctionnement avec la poursuite des travaux thermique sur l'ECAP et l'amorce de la réhabilitation de l'hôtel de Ville et la construction du Centre Technique Municipal.

La mise aux normes et la sécurisation des bâtiments et de la voirie, avec notamment la réfection de voiries, les travaux liés à l'accessibilité et les mises aux normes électriques et gaz sur le patrimoine de la ville dans un cadre pluriannuel.

La valorisation des espaces publics avec principalement : l'amorçage des travaux d'aménagement d'un parc écologique au quartier de la gare.

Les projets d'investissement retenus dans le cadre de la préparation budgétaire seront exposés de manière plus exhaustive lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE à l'UNANIMITÉ, du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ; APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-annexé) ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

QUESTION DE JB. PAUL : La compensation de la Taxe d'Habitation évolue-t-elle d'année en année ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Non, elle est figée.

13-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2024 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOT DU STADE PIERRE POUGET

Monsieur Laurent FORICHON,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) résulte de la fusion de la Dotation d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La commune est éligible au titre de l'exercice 2024 au versement d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) attribuée aux collectivités locales par l'État pour réaliser leurs investissements.

Les priorités retenues cette année par le Préfet privilégient les travaux dans les bâtiments scolaires, les travaux liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique, l'accessibilité des établissements publics et les travaux de transition écologique des territoires.

Le taux de la subvention susceptible de lui être allouée varie de 20 à 60 % du montant hors taxe de l'investissement en fonction du nombre et de l'intérêt local des projets présentés par les différentes collectivités du Val-de-Marne et du montant global de l'enveloppe à répartir. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant H.T. de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter une demande portant sur les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre Pouget, pour un montant prévisionnel des travaux de la phase 1 à 560 000 € H.T

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre Pouget ; SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2024 pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération est estimé à 560 000 € H.T ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

14-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR LE SOL DE L'ESPACE CENTRE CULTUREL ALAIN POHER

Monsieur Laurent FORICHON,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) résulte de la fusion de la Dotation d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La commune est éligible au titre de l'exercice 2024 au versement d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) attribuée aux collectivités locales par l'État pour réaliser leurs investissements.

Les priorités retenues cette année par le Préfet privilégient les travaux dans les bâtiments scolaires, les travaux liés à la rénovation thermique et à la transition énergétique, l'accessibilité des établissements publics et les travaux de transition écologique des territoires.

Le taux de la subvention susceptible de lui être allouée varie de 20 à 60 % du montant hors taxe de l'investissement en fonction du nombre et de l'intérêt local des projets présentés par les différentes collectivités du Val-de-Marne et du montant global de l'enveloppe à répartir. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant H.T. de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter une demande portant sur les travaux de rénovation thermique par le sol du centre culturel Alain Poher, pour un montant prévisionnel de travaux de 300 368 € H.T.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, les travaux de rénovation thermique par le sol de l'Espace Culturel Alain Poher ; SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2024 pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération est estimé à 300 368 € H.T ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

15-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2024 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire,

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Ce dispositif a été maintenu en 2017 par l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017.

Cette dotation est pérennisée par la loi de finances pour 2018 qui l'inscrit désormais dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) en créant l'article L2334-42 du CGCT.

Cette dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est destinée à soutenir les projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logement,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- La transition et le développement écologique des territoires,

Le taux de la subvention susceptible de lui être allouée varie de 20 à 60 % du montant hors taxe de l'investissement en fonction du nombre et de l'intérêt local des projets présentés par les différentes collectivités du Val-de-Marne et du montant global de l'enveloppe à répartir. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter une demande portant sur ces travaux pour un montant prévisionnel des travaux de 844 331 € H.T.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ; SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2024 pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville est estimé à 844 331 € H.T ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

16-CONTRAT D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire,

Ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € H.T a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension de la Mairie pour 900 000 € H.T,
- Construction d'un Centre Technique Municipal pour 1 100 000 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 2 000 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN) le programme des opérations présenté dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR), d'un montant total à 2 000 000 € H.T ; DÉCIDE de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ; S'ENGAGE :

- ✓ **Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,**
- ✓ **Sur le plan de financement annexé,**
- ✓ **Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,**
- ✓ **Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,**
- ✓ **Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,**
- ✓ **A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,**
- ✓ **A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération,**
- ✓ **A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,**
- ✓ **A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.**

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'attribution d'une subvention de 1 000 000 €, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à la majorité.

QUESTION DE M. LE MAIRE : (s'adressant à l'opposition) *Pourrais-je avoir les raisons de votre abstention ?*

RÉPONSE DE V. BAYOUT : *Oui, nous nous abstenons quant à la reconstruction sur une zone inondable.*

17-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Christelle QUÉRO,

La présente délibération a pour objet de proposer la modification du tableau des effectifs au vu des mouvements de personnel intervenus depuis le début de l'année.

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'UNANIMITÉ, à compter du 1^{er} mars 2024 la modification du tableau des emplois tel que suit :

Créations : (cinq)

Filière administrative : (deux)

- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Filière technique : (trois)

- Création de trois postes d'adjoint technique territorial

Suppressions (six)

Filière administrative : (trois)

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique : (trois)

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRÊTE le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 93 emplois dont 2 à temps non complet comme indiqué dans le tableau ci-après annexé ; DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget, chapitre 012 ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

18-VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (PPAE)

Monsieur le Maire,

Sources législatives et réglementaires :

- Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,
- Circulaire préfectorale portant mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

La PPAE est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250.00 €.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire, c'est pourquoi elle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal après l'avis préalable du Conseil Social Territorial (CST).

Elle s'adresse aux agents publics qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ou agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat) en position d'activité qui remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir été nommé ou recruté à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
2. Avoir été employé et rémunéré au 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus (période de référence).

Cette rémunération comprend :

- a. Le traitement indiciaire,
- b. L'indemnité de résidence,
- c. Le Supplément familial de traitement,
- d. Le régime indemnitaire (hors heures supplémentaires et GIPA).

Il est proposé de verser la PPAE au maximum autorisé par son décret d'application (*) selon le barème suivant :

RÉMUNERATION BRUT PERÇUE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND PPAE
Inférieure ou égale à 23 700 euros	1 975,00 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 euros ou inférieure ou égale à 27 300	2 275,00 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 euros ou inférieure ou égale à 29 160	2 430,00 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 euros ou inférieure ou égale à 30 840	2 570,00 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 euros ou inférieure ou égale à 32 280	2 690,00 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 euros ou inférieure ou égale à 33 600	2 800,00 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 euros ou inférieure ou égale à 39 000	3 250,00 €	300,00 €
NB : Pas de PPAE au-delà de 39 000 €		

(*) décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le montant de la PPAE déterminée selon le tableau ci-dessus est versé en proportion de la quotité du temps de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence.

La PPAE sera versée sur la paie du mois de mars 2024.

L'enveloppe prévue au budget pour le versement de cette prime s'élève à 33 000.00 €.

Elle représente un effort important pour la Ville dans la mesure où elle correspond au coût d'un poste à temps plein en début de carrière.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, de l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) aux agents publics de la collectivité qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ou agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat) en position d'activité qui remplissent les conditions ci-dessus ; DIT que la PPAE sera versée en une fois, le mois de mars 2024 ; DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget aux articles 64118 et 64138 du chapitre 012 ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Val-de-Marne et à Madame La Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

QUESTION DE V. BAYOUT : Cela représente combien de personnes ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : À peu près 95 % du personnel.

19-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE (CIG) POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – PERIODE 2024

Madame Christelle QUÉRO,

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité.

Afin de mener correctement et avec un maximum de garanties cette mission qui réclame une technicité que la Ville ne possède pas en son sein, celle-ci a en 2019 signé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) une Convention portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

Cette adhésion nous a permis entre autres conseils et assistances, d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la ville.

La présente délibération a pour objet de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Pour l'année 2024, le coût de cette adhésion, compte tenu de la strate de notre ville, s'élève à 4 120.00 €.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, d'adhérer à la Convention portant adhésion au Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Val-de-Marne et à Madame La Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 27 février 2024 favorable à l'unanimité.

20-SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES AXE 3 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Christelle QUÉRO,

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose à la commune d'Ablon-sur-Seine de signer une convention d'objectifs et de financement pour obtenir des fonds pour soutenir l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomie.

Cette convention d'objectifs et de financement concerne le projet du mini-séjour réalisé du 31 juillet au 3 août 2023 qui a fait l'objet d'un avis favorable en commission d'action sociale de la CAF le 13 septembre 2023.

Le versement de cette subvention se fait toujours en N+1 à réception du bilan qualitatif et financier.

Le bilan est à retourner l'année suivante avant le 30 juin maximum.

Ce fond n'est pas automatique, un passage en commission d'action sociale doit avoir lieu pour présenter chaque nouveau projet.

Le coût du séjour s'est décomposé ainsi :

- Hébergement / animations / pension complète : 5 128.00 €,
- Transport : 1 500.00 €,
- Charges du personnel : 2 115.00 €

Soit 8 743.00 € soit environ 364.00 € / enfant / séjour.

La subvention de fonctionnement allouée serait de 5 794.00 € au titre de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la présente convention pour bénéficier des fonds financiers pour l'organisation de ce séjour.

Le Conseil Municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention ; DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour le projet se déroulant sur l'exercice 2023 ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission services à la Population du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

21-SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FME SUR FONDS LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Catherine BEUDIN,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne propose à la commune d'Ablon-sur-Seine de signer une convention d'objectifs et de financement pour obtenir des Fonds pour la Modernisation des Établissements (FME) d'accueil de jeunes enfants.

Des travaux ont été effectués au sein de la structure Multi Accueil Les Bout'choux sur l'année 2023 concernant la réfection du sol dans l'office, l'installation de stores dans la salle de sommeil, la réfection du sol souple dans le jardin, le remplacement de l'évier et toilette enfant et la sécurisation du portillon dans le jardin.

Le montant de la subvention accordée au titre du FME est soumis à 2 plafonds :

- 80 % maximum du coût des travaux par place,
- Au maximum 4 000.00 € par place.

Une revalorisation du plafond par place a été revue à 4 850.00 € au lieu de 4 000.00 € par place permettant de bénéficier d'une subvention supplémentaire à hauteur de 4 830.00 € :

$$80\% \text{ de } 53\,382.00 \text{ €} = 42\,705.00 \text{ €} - 37\,875.00 \text{ € déjà perçus} = 4\,830.00 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention n° 202300573 pour bénéficier du financement pour la réalisation des travaux du multi accueil.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la convention d'objectifs et de financement n° 202300573 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention ; DIT que la convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de la subvention FME, dans le cadre du présent projet ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission services à la Population du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

22-FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2024

Madame Catherine BEUDIN,

Les tarifs sont fixés selon différentes modalités et certains sont imposés, plafonnés ou contraints dans leur modalité de mise en œuvre par la réglementation.

Depuis la rentrée de septembre 2022 et suite au Conseil municipal du 23 juin 2022, les tarifs des activités péri et extrascolaires sont établis depuis un quotient familial (base de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales) répartis en 8 tranches de facturation comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	0,43	1,21	0,77	3,62
Tranche 2	0,66	1,86	0,95	5,54
Tranche 3	0,89	2,51	1,12	7,46
Tranche 4	1,12	3,16	1,30	9,38
Tranche 5	1,35	3,81	1,47	11,30
Tranche 6	1,58	4,46	1,65	13,22
Tranche 7	1,81	5,11	1,82	15,14
Tranche 8	2,04	5,76	2,00	17,06

Lors du Conseil municipal, il a été omis de préciser le tarif appliqué pour la fourniture de repas adulte à emporter (agents communaux et enseignants).

La délibération n° 009 en date du 16 juillet 2020 fixe le tarif des repas à emporter à :

- 3.95 € pour le personnel communal dont l'indice de rémunération est inférieur à 380,
- 4.81 € pour le personnel communal dont l'indice de rémunération est supérieur à 380 et pour le personnel enseignant

Compte tenu de l'augmentation des denrées alimentaires, il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif du repas adulte au prix unitaire fixe de 5.76 € correspondant au tarif maximum d'un repas de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2024, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

MAINTIENT les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit :

Copie du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune	80.00 €
Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €
Frais de reproduction d'un document papier hors format A4 et A3, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur	Refacturation au demandeur du coût de la prestation

II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m ²)	Concession de 15 ans	280,00 €
	Concession de 30 ans	600,00 €
	Concession de 50 ans	1 350,00 €
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	315,00€
	Concession de 30 ans	675,00 €
	Concession de 50 ans	1 520,00 €
Taxe inhumation		31,50 €
Réduction de corps ou réunion de corps		26,25 €

III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :

DOCUMENT DE STEPH A AJOUTER EN PAPIER

PRÉCISE que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative ; **MAINTIENT** les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Ablonais	Extérieurs
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaire (hors période fermeture)	
		Ablonais	Privé / Extérieur	Ablonais	Privé / Extérieur
Du lundi au vendredi ou du samedi de 12h à 20h ou du dimanche 9h à 20h					
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

IV. SERVICES ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir,
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis,
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances,
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été,
- Pas de réservation pour l'accueil du matin.

PRÉCISE que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités ; **DÉCIDE** d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

DÉCIDE que les ressources des familles seront revues chaque année au 1^{er} janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle.

En ce cas :

- Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables,
- Prestations familiales,
- Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif ; **FIXE** les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	0,43	1,21	0,77	3,62
Tranche 2	0,66	1,86	0,95	5,54
Tranche 3	0,89	2,51	1,12	7,46
Tranche 4	1,12	3,16	1,30	9,38
Tranche 5	1,35	3,81	1,47	11,30
Tranche 6	1,58	4,46	1,65	13,22
Tranche 7	1,81	5,11	1,82	15,14
Tranche 8	2,04	5,76	2,00	17,06

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

- **Tarif hors réservation** : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.

- **Réservation sans présence** : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.

- **Tarif PAI** : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

- **Tarifs extérieurs** : une majoration de + 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée.

- **Tarif adulte repas à emporter** : tarif unitaire appliqué au personnel communal et enseignants à 5.76 €/repas correspondant à la tranche 8 du barème du quotient familial pour le service de restauration scolaire.

DIT par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire ; DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification ; DIT que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1.

I. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAINTIENT les tarifs comme suit :

Occupation temporaire du Domaine Public	Unité	Tarifs
<p>Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édictées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.</p>		
<p>Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional...) ne sont pas soumises à redevance.</p>		

Frais de dossier		
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation		0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)		30,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Benches de récupération de matériaux		
L'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m ² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au delà de 7 jours, par jour	15,00 €

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail... un stationnement par semaine deux stationnements par semaine un stationnement par semaine deux stationnements par semaine	Le véhicule, par jour	50,00 €
	Forfait mensuel	55,00 €
	Forfait mensuel	110,00 €
	Forfait annuel	600,00 €
Attraction foraine	en semaine	Forfait journalier 35,00 €
	le week-end	Forfait journalier 55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100,00 €
Bulles de ventes	Le m ² de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection : m ² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écopoches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m ² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	1/2 journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc...)	1/2 journée	25,00 €
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m ² de sol occupé /jour	3,00 €
	m ² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50 €
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure ; DIT que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non

lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

I. LES REFACTURATIONS

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	Unité	Tarifs
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ; DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence ; DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

La commission services à la Population du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

23-FIXATION DES TARIFS POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2024

Madame Catherine BEUDIN,

Une classe de découverte « Les plages du débarquement » est prévue du 11 au 15 mars 2024 (5 jours) à Saint-Laurent-sur-Mer dans le département du Calvados en Normandie, pour les élèves des classes de CE2/CM2 (88 enfants dont 8 CE2 du double niveau CE2/CM2).

Ce séjour sera organisé par l'Organisme Evasion 78.

Sont prévus au programme la découverte des lieux du débarquement et des musées historiques, des randonnées sur le littoral, des visites locales et des activités sportives ...

Le coût de ce séjour pour la Ville est de 88.00 € T.T.C par jour et par enfant, soit un coût total de 38 720.00 €.

Il convient de délibérer afin de fixer les participations financières des familles.

Il est proposé de fixer la participation familiale minimale à 19 % et la participation maximale à 50 % du coût du séjour.

Le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

Le tarif minimum appliqué serait donc de 16.00 € avec un tarif maximum appliqué de 44.00 €. Soit un coût minimum pour 5 jours de 80.00 € et de maximum de 220.00 €.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte de Saint-Laurent-sur-Mer (Calvados) :

Tranche QF	Tarif journalier	Tarif pour 5 jours
1	16,00 €	80,00 €
2	20,00 €	100,00 €
3	24,00 €	120,00 €
4	28,00 €	140,00 €
5	32,00 €	160,00 €
6	36,00 €	180,00 €
7	40,00 €	200,00 €
8	44,00 €	220,00 €

DIT que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ; DIT que la participation familiale minimale est fixée à 19% et la participation maximale à 50% du coût du séjour ; DIT que le tarif minimum appliqué est de 16.00 €, le tarif maximum appliqué est de 44.00 €, soit un coût minimum pour 5 jours de 80.00 € et un coût maximum de 220.00 € ; DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission services à la Population du 26 février 2024 favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 45 minutes.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 mars 2024.

Éric GRILLON
Maire

Patrick ROUYER
Secrétaire de séance